

**RÉGIME DE RETRAITE
DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

**Séance d'information pour les
nouvelles personnes adhérentes**

**Cindy Byrns
Conseillère – Régimes de retraite
Bureau de la retraite**

Le 11 octobre 2024



Considérations importantes

Ce document est un support aux propos, idées et concepts présentés par la conférencière pendant la séance d'information. Il ne devrait pas être utilisé dans un autre contexte.

En cas de différence entre les éléments présentés dans ce document et les dispositions prévues par les règlements et lois régissant les régimes de retraite, ces derniers documents ont préséance.

Plan général

- ♦ **Introduction**
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



Introduction

Pour qui et pourquoi?

- ♦ Toutes les nouvelles personnes qui adhèrent au Régime de retraite
- ♦ Afin de faire un survol de votre Régime

Objectifs

- ♦ Introduction à votre Régime de retraite
- ♦ Actions possibles par les personnes adhérentes
- ♦ Sources d'information à votre disposition



Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ **Vos sources de revenus à la retraite**
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



Vos sources de revenus à la retraite

Il n'est jamais trop tôt pour épargner en vue de la retraite!

Régimes d'État

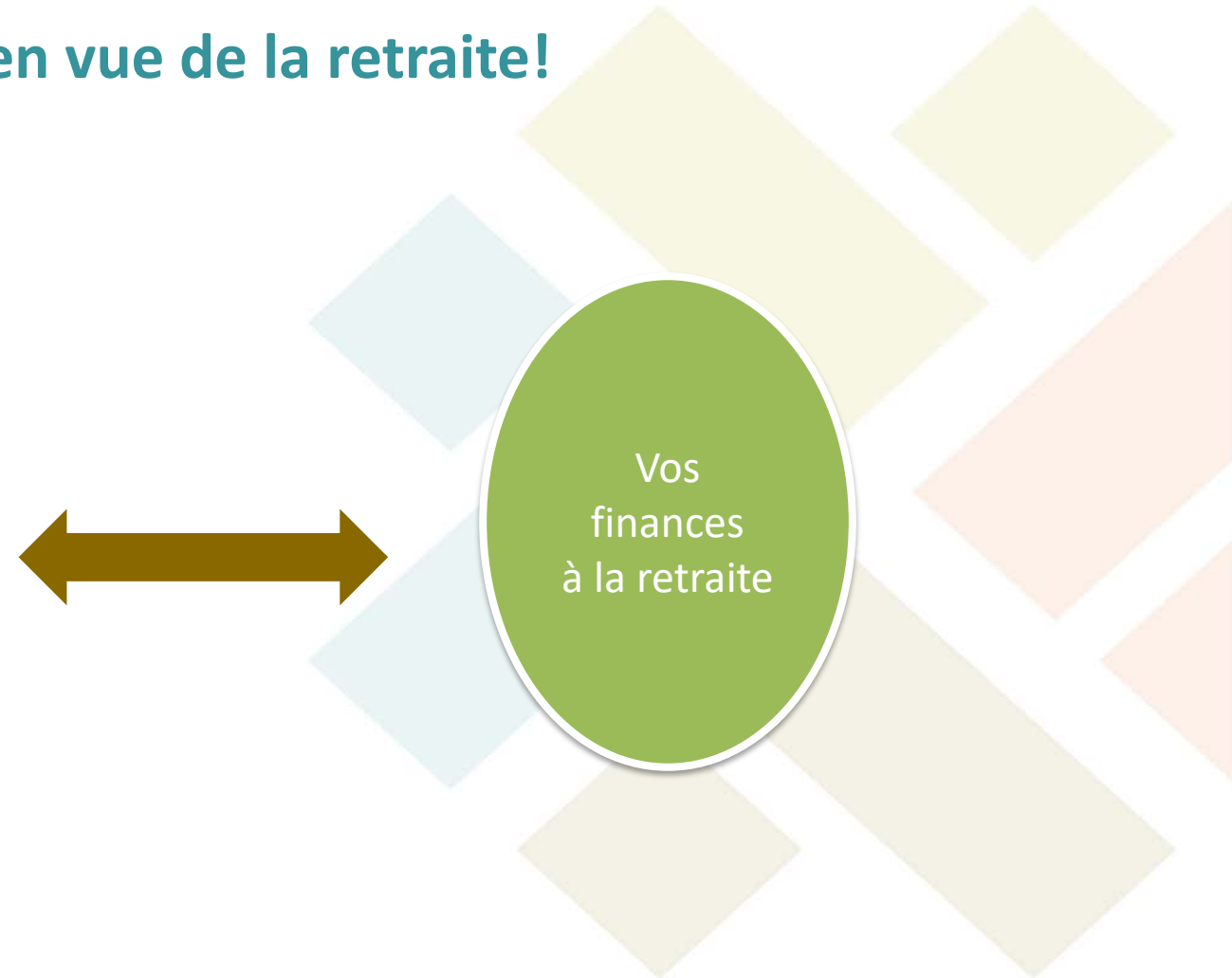
- ♦ Régime de rentes du Québec (RRQ)
- ♦ Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

Épargne personnelle

- ♦ Enregistrée
- ♦ Non enregistrée

Régimes d'employeur

- ♦ Régime à cotisations déterminées
- ♦ Régime à prestations déterminées



Régimes d'État

Régime de rentes du Québec (RRQ)

- ◆ Principalement financé par des cotisations partagées entre employés et employeurs
- ◆ Prestation liée aux salaires et au nombre d'années de cotisation
- ◆ Droit acquis : rente de retraite viagère payable à 65 ans
 - ◆ Anticipation permise dès 60 ans (réduction de 0,6 % par mois avant 65 ans)
 - ◆ Ajournement possible jusqu'à 72 ans (majoration de 0,7 % par mois à compter de 65 ans)

Au 1 ^{er} janvier 2024	60 ans	65 ans	72 ans
RRQ (maximum)	10 480 \$	16 375 \$	26 004 \$

- ◆ Revenu imposable
- ◆ Indexation annuelle selon l'IPC¹

¹ Indice des prix à la consommation

Régimes d'État

Régime de rentes du Québec (RRQ)

Sources d'information



Relevé de participation au
Régime de rentes du Québec



www.retraitequebec.gouv.qc.ca



1 800 463-5185 ou 418 643-5185



Régimes d'État

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

- ◆ Programme fédéral financé à même les revenus généraux du gouvernement
- ◆ Aucune cotisation requise, mais doit répondre aux critères d'admissibilité (preuve de citoyenneté/résidence)
- ◆ Admissible à compter de 65 ans
 - ◆ Report volontaire d'un maximum de 5 ans (majoration de 0,6 % par mois)
 - ◆ Augmentation automatique de 10 % le mois suivant l'atteinte de 75 ans

Au 1 ^{er} janvier 2024	65 ans	70 ans
PSV (maximum)	8 560 \$	11 642 \$

- ◆ Revenu imposable
- ◆ Indexation trimestrielle selon l'IPC
- ◆ Récupération de 15 % de l'excédent de 90 997 \$

Régimes d'État

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

Sources d'information



www.canada.ca



1 800 277-9915



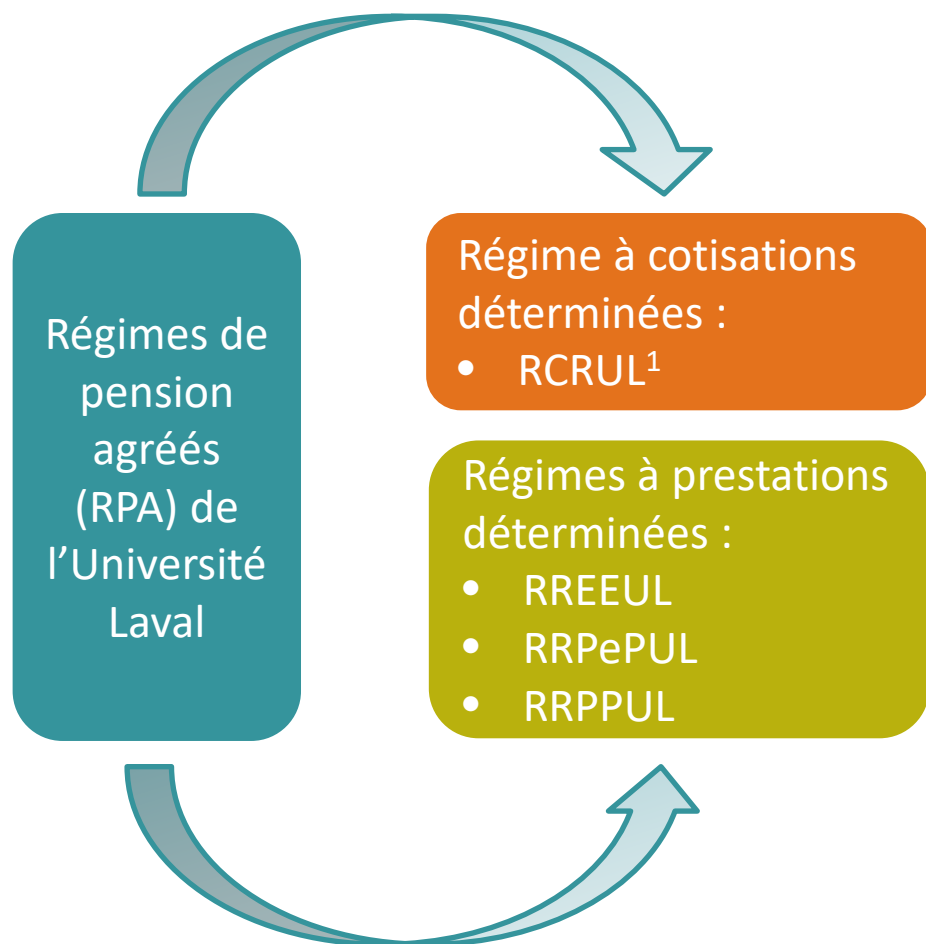
Votre épargne personnelle

Deux types d'épargne possibles

- ◆ Enregistrée
 - ◆ REER
 - ◆ CELI
 - ◆ CRI ou REER immobilisé
- ◆ Non enregistrée
 - ◆ Placements
 - ◆ Maison/propriété
 - ◆ Entreprise
 - ◆ Héritage
 - ◆ Autres revenus d'emploi



Régimes offerts par l'Université Laval

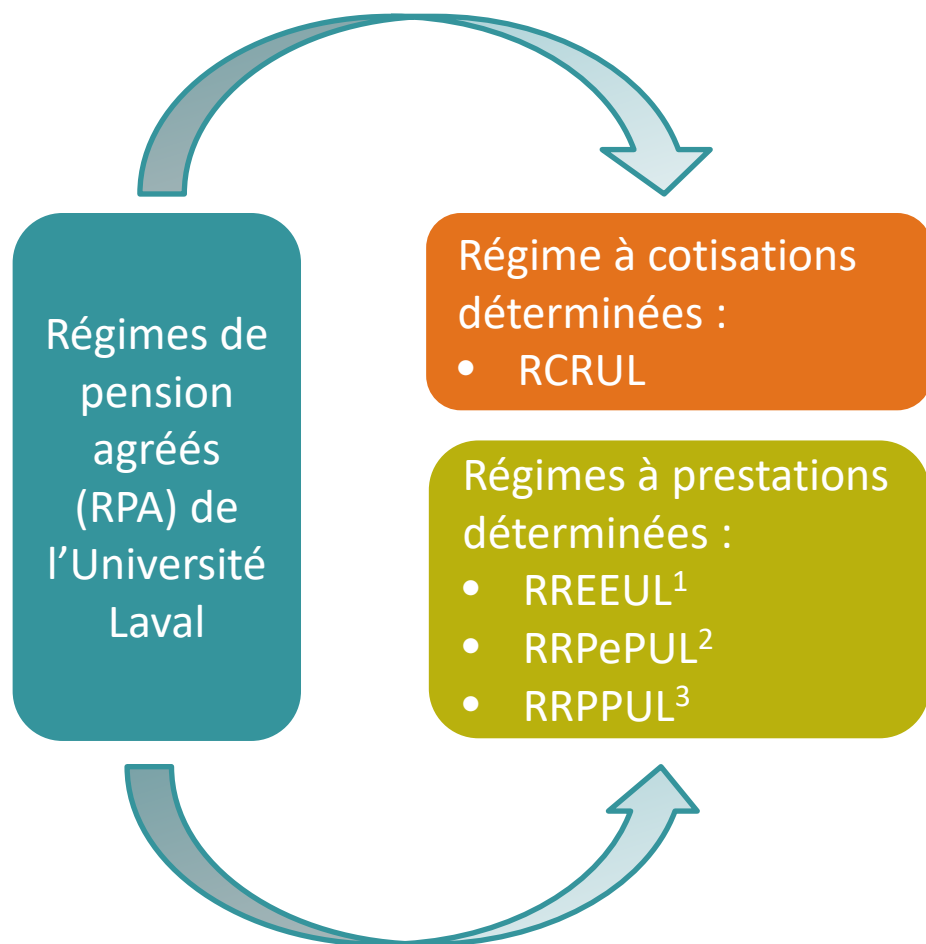


Régime à cotisations déterminées

- ♦ Les cotisations de l'employé.e et de l'employeur sont définies selon une formule préétablie
- ♦ Les cotisations et les revenus de placement sont crédités au compte de chaque employé.e jusqu'à la retraite
- ♦ L'employé.e prend ses décisions de placement
- ♦ Le montant de la rente est déterminé à la retraite seulement et dépend des sommes accumulées à cette date

¹ RCRUL : Régime complémentaire de retraite de l'Université Laval

Régimes offerts par l'Université Laval



Régime à prestations déterminées

- ♦ Le versement garanti d'une rente de retraite est calculé selon une formule préétablie
- ♦ La formule tient compte du nombre d'années de service et du salaire
- ♦ L'employé.e peut être appelé à cotiser ou non
- ♦ La rente de retraite n'est pas déterminée en fonction des cotisations salariales versées, des taux d'intérêt des marchés financiers ni de la conjoncture économique

¹ RREEUL : Régime de retraite des employés et employées l'Université Laval

² RRPePUL : Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval

³ RRPPUL : Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval

Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ **Votre Régime de retraite**
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



Votre Régime de retraite

En bref...

- ◆ Objectif de votre Régime à prestations déterminées : garantir un revenu de retraite viager
- ◆ Refonte du Régime en 2016 pour assurer la santé financière et maintenir l'équité intergénérationnelle
 - ◆ Création des volets
 - ◆ Volet antérieur (VA) : service crédité avant le 1^{er} janvier 2016
 - ◆ Second volet (SV)¹ : service crédité à compter du 1^{er} janvier 2016
 - ◆ Mise en place du Fonds de stabilisation et d'indexation
 - ◆ Cotisations spécifiques versées à ce compte
 - ◆ Agit à titre de « coussin de sécurité »
 - ◆ Sert à rembourser les déficits actuariels ou à donner de l'indexation ponctuelle²

¹ Les prestations décrites dans cette présentation correspondent uniquement à celles du Second volet

² Au 1^{er} janvier 2024, la santé financière a permis l'indexation des rentes du SV en paiement selon 100 % de l'IPC (limité à 2 %)

Votre Régime de retraite

En bref

- ◆ Adhésion obligatoire et automatique
- ◆ Régime de retraite contributif
 - ◆ Cotisations régulières
 - ◆ Cotisations de stabilisation (SV seulement)
- ◆ Acquisition immédiate des prestations
 - ◆ Départ – Droit au transfert de la valeur des droits acquis (ou rente différée)
 - ◆ Retraite – Admissible à une rente immédiate à compter de 55 ans
 - ◆ Décès avant et après retraite – Montant forfaitaire ou rente payable à la personne conjointe ou au bénéficiaire

Votre Régime de retraite

Taux de cotisation en 2024

Type de cotisation	Salariale*	Patronale	Total
Régulières	3,35 %	9,60 %	12,95 %
Stabilisation	6,25 %	0,0 %	6,25 %
Total	9,60 %	9,60 %	19,20 %

Parité!

Le coût du Régime est limité à 19,20 % depuis 2018, et ce, jusqu'en 2031. Les pourcentages peuvent cependant varier selon le type de cotisation (régulière et stabilisation) sans toutefois excéder 9,60 % pour les cotisations salariale et patronale

* La cotisation salariale donne droit à une déduction fiscale

1 Années de participation

Participation reconnue

- ◆ Périodes où vous versez des cotisations au Régime
- ◆ Périodes d'invalidité de longue durée
- ◆ Congés de maternité
- ◆ Participation volontaire
- ◆ Rachat
- ◆ Participation transférée en provenance d'un autre RPA

Non-participation

- ◆ Congé sans traitement
- ◆ Temps partiel (portion non travaillée)
- ◆ Grève ou lock-out

Participation maximale

- ◆ 35 ans de participation
- ◆ 31 décembre de l'année de vos 71 ans

Formule de la rente annuelle de retraite

$$1,85 \% \times 1 \times 2 \times 3$$

1 = Années de participation

2 = Salaire moyen

3 = Facteur d'ajustement

2 Salaire moyen

Salaire utilisé

- ♦ Rémunération régulière selon l'échelle

Salaire moyen

- ♦ Salaire moyen annualisé des 3 années les mieux rémunérées

Formule de la rente annuelle de retraite

$$1,85 \% \times 1 \times 2 \times 3$$

1 = Années de participation

2 = Salaire moyen

3 = Facteur d'ajustement

3 Facteur d'ajustement

Pour une retraite avant 65 ans

- ♦ La rente est réduite par équivalence actuarielle avant l'âge de 65 ans
- ♦ La réduction varie entre 4 % et 6 % par année avant 65 ans

Pour une retraite après 65 ans

- ♦ La rente relative au service acquis avant 65 ans sera établie en fonction du salaire de référence à 65 ans et revalorisée d'environ 6 % par année jusqu'à la retraite
plus
- ♦ La rente relative au service à compter de 65 ans

Formule de la rente annuelle de retraite

$$1,85\% \times 1 \times 2 \times 3$$

1 = Années de participation

2 = Salaire moyen

3 = Facteur d'ajustement

Exemple de calcul de la rente

Retraite à 62 ans avec 30 années de service crédité

→ 1

Salaire moyen 3 ans = 161 352 \$ 2

Facteur d'ajustement à 62 ans = 1-15 % = 85 % 3

Calcul de la rente

1,85 % x 1 x 2 x 3

1,85 % x 30 années x 159 252 \$ x 85 % = 76 118 \$



Votre Régime de retraite

Définition de la personne conjointe avant le début du service de la rente

Le jour qui précède le décès de la personne participante, la personne :

- ♦ Est mariée ou unie civilement
- ♦ Est conjointe de fait depuis 3 ans (ou 1 an avec enfant/adoption)

Désignation de bénéficiaire

- ♦ Possibilité de désigner un ou plusieurs bénéficiaires
- ♦ Si aucune désignation, prestation payable à la succession

Important

- ♦ La personne conjointe a priorité sur toute désignation de bénéficiaire
- ♦ La personne conjointe peut renoncer à la prestation de décès
- ♦ La personne conjointe n'est plus admissible si divorce, séparation de corps, annulation de mariage ou cessation de vie maritale

Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ **Actions possibles en cours de participation**
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



Actions possibles en cours de participation

Objectif : augmenter les années de participation au Régime

- ◆ Participation volontaire
- ◆ Rachat de services passés
- ◆ Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Objectif : épargner à des frais de gestion moins élevés

- ◆ Versement des cotisations volontaires



Participation volontaire

Périodes admissibles	Coût
Congé sans traitement	Cotisations : part employé + part employeur
Congé pour raisons familiales	Cotisations : part employé

Augmenter les années de participation!

Fonctionnement

- ◆ Aviser le Bureau de la retraite de l'intention de participer volontairement (au plus tard 6 mois après la fin de la période d'absence)
- ◆ Respecter les délais prescrits pour verser la cotisation

Conditions

- ◆ Aucune participation active à un autre régime de retraite durant la période d'absence
- ◆ Périodes maximales de participation volontaire, incluant les rachats : 5 ou 8 ans en raison de congés parentaux

Modalités de paiement

- ◆ Prélèvement direct sur la paie (déductible d'impôt)
- ◆ Transfert REER (aucun impact fiscal)
- ◆ Virement Interac (déductible d'impôt)
- ◆ Chèque (déductible d'impôt)

Rachat de services passés

Périodes admissibles	Coût
Service d'emploi avant l'adhésion	Valeur actuarielle de la rente calculée selon la période rachetée : <ul style="list-style-type: none">♦ Évaluée à la date de la demande♦ Varie selon plusieurs hypothèses (âge, salaire, taux d'intérêt, etc.)♦ Varie selon l'année civile de la période visée par le rachat
Congé sans traitement	
Congé pour raisons familiales	
Service remboursé à la suite d'un départ	
Grève/lock-out	
Période non reconnue à la suite d'un transfert	

Augmenter les années de participation!

Rachat de services passés

Fonctionnement

- ◆ Demander une estimation du coût de rachat au Bureau de la retraite
- ◆ Coût de rachat valide durant 6 mois après la transmission du coût (réévaluation requise lorsque la période de 6 mois est dépassée)
- ◆ Possible de demander une estimation du coût de rachat en tout temps

Conditions

- ◆ Être une personne participante active au Régime
- ◆ Périodes maximales de rachat, incluant la participation volontaire: 5 ou 8 ans en raison de congés parentaux

Modalités de paiement

- ◆ Transfert REER (aucun impact fiscal)
- ◆ Virement Interac (déductible d'impôt)
- ◆ Chèque (déductible d'impôt)



Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Périodes admissibles	Coût
Années de service acquises dans le régime de retraite de départ	Valeur actuarielle des droits évaluée à la date de transfert

Augmenter les années de participation!

Conditions

- ♦ La personne doit avoir des droits dans le régime de retraite de départ
- ♦ Des ententes-cadres formelles existent avec :
 - ♦ Les universités québécoises et l'Université Laval
 - ♦ L'Université d'Ottawa
 - ♦ L'Université de Moncton
 - ♦ Le gouvernement fédéral
- ♦ Les ententes-cadres offrent habituellement des conditions avantageuses
- ♦ Des possibilités d'ententes individuelles sur demande avec tout autre employeur administrant un régime de retraite privé canadien

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Fonctionnement

- ♦ La personne doit demander une estimation du montant transférable au régime de départ
- ♦ L'administrateur du régime de départ détermine le montant transférable
- ♦ Le Bureau de la retraite établit le montant exigible par le régime d'arrivée
- ♦ La portion de service crédité reconnue est déterminée selon les montants disponibles et exigibles
- ♦ Un rachat est possible en cas de reconnaissance partielle
- ♦ La personne doit accepter les modalités du transfert

Régime de départ	
Années de service	15 ans
Montant disponible	400 000 \$
Régime d'arrivée	
Montant exigible	600 000 \$
Années reconnues	15 ans x 4/6 = 10 ans

→ Rachat possible des 5 années non reconnues

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Critères d'admissibilité

- ◆ Aucun lien d'emploi avec l'ancien employeur
- ◆ Participation terminée dans le régime de départ
- ◆ À l'emploi depuis au moins 3 mois à l'Université Laval
- ◆ Être une personne participante active du régime d'arrivée
- ◆ Disposer de prestations à son crédit ou avoir droit à un remboursement en vertu du régime de départ
- ◆ Ne pas recevoir de rente de retraite du régime de départ ou du régime d'arrivée
- ◆ Ne pas être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction du régime de départ

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Informations complémentaires

- ♦ Important de procéder le plus tôt possible
- ♦ Le montant exigible varie (augmente) selon plusieurs facteurs :
 - ♦ L'âge de la personne participante
 - ♦ Les augmentations salariales
 - ♦ Les améliorations au régime
- ♦ Tout délai avant d'effectuer la demande peut diminuer la portion du service reconnu
- ♦ Le processus de transfert de droits entre RPA est complexe et peut s'échelonner sur une période de plus de 8 mois

Cotisations volontaires

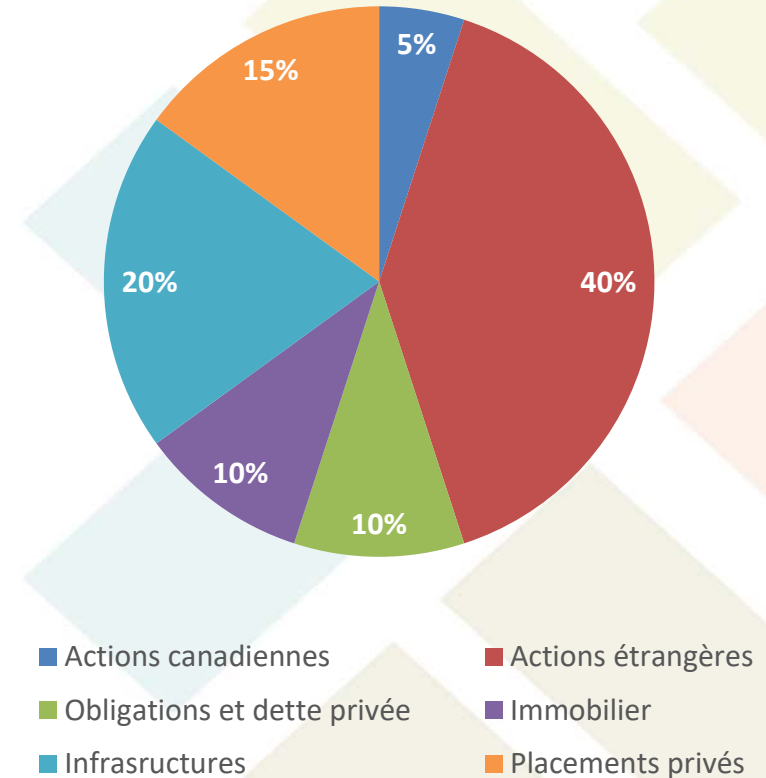
- ◆ Traitées comme un REER
- ◆ Peut transférer un REER ou un CRI
- ◆ Avantages : placement diversifié et faibles coûts de gestion
- ◆ À la retraite, possibilité de transférer dans un REER, un CRI ou un versement en argent
- ◆ Accumulation selon la performance des placements
- ◆ Choix de placement diversifiés selon les trois fonds disponibles
 - ◆ Fonds croissance
 - ◆ Fonds conservateur
 - ◆ Fonds sécuritaire
- ◆ Choix de la proportion que vous souhaitez investir dans chacun des Fonds selon votre tolérance au risque (ou Cycle de vie)

Options de placement

Fonds croissance

- ◆ Horizon de placement à long terme
- ◆ Volatilité des résultats plus élevée
- ◆ Rendement annuel brut espéré moyen sur 10 ans de 7,3 %
- ◆ Principal objectif d'optimiser le rendement selon un certain niveau de risque

Allocation de l'actif (cible)

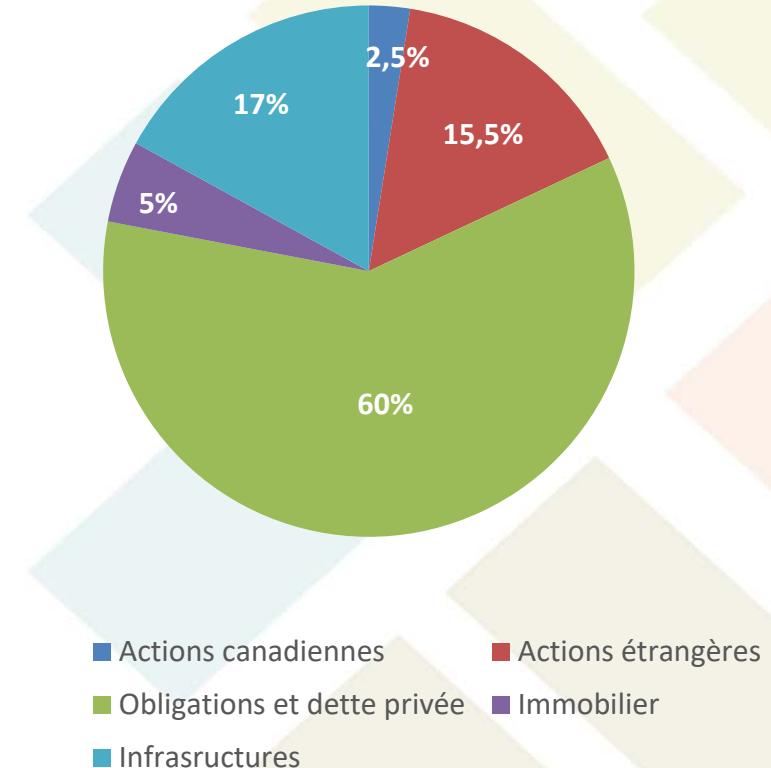


Options de placement

Fonds conservateur

- ◆ Horizon de placement à moyen terme
- ◆ Volatilité des résultats moins élevée
- ◆ Rendement annuel brut espéré moyen sur 5 ans de 5,5 %
- ◆ Principal objectif de limiter les pertes à moyen terme tout en donnant un niveau de rendement satisfaisant

Allocation de l'actif (cible)

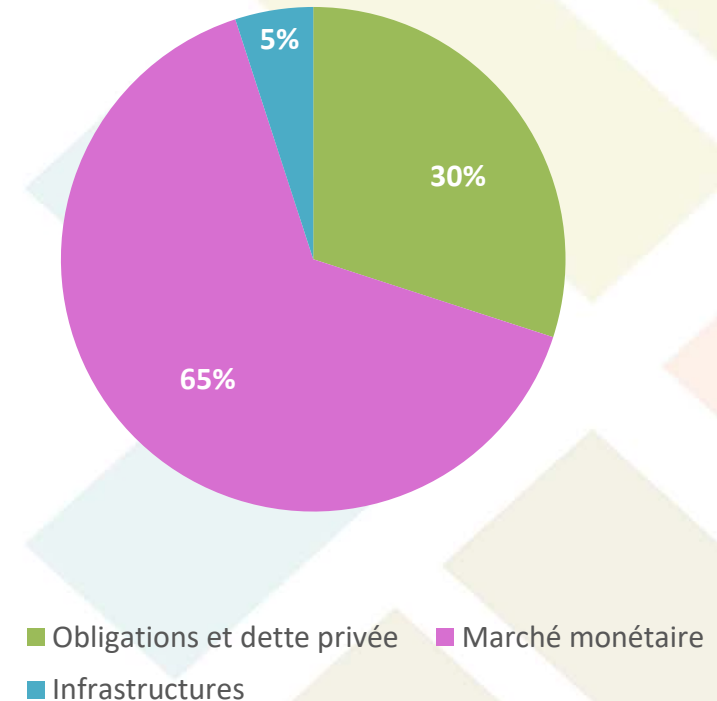


Options de placement

Fonds sécuritaire

- ◆ Horizon de placement à court terme
- ◆ Volatilité des résultats plus faible
- ◆ Rendement annuel brut espéré moyen sur 5 ans de 3,6 %
- ◆ Principal objectif de minimiser le risque de perte en capital tout en donnant un certain niveau de rendement

Allocation de l'actif (cible)



Options de placement

Cycle de vie

- ♦ Option de placement par défaut
- ♦ Compte réparti proportionnellement entre le Fonds croissance et le Fonds conservateur en fonction de votre âge
- ♦ Diminution de la volatilité et du risque de perte en capital plus vous avancez en âge
- ♦ Permet une révision automatique et annuelle de votre portefeuille selon votre horizon de retraite

Âge	Fonds croissance	Fonds conservateur	Composition globale du portefeuille		
			Actions	Obligations	Placements alternatifs
34 ans et -	100 %	0 %	45 %	10 %	45 %
40	94 %	6 %	43 %	13 %	44 %
50	80 %	20 %	40 %	20 %	40 %
60	55 %	45 %	34 %	30 %	36 %
70	16 %	84 %	22 %	52 %	26 %
86 ans et +	0 %	100 %	18 %	60 %	22 %

Options de placement

Taux de rendement, net de frais de la caisse de retraite, des 5 dernières années

	Fonds croissance	Fonds conservateur	Fonds sécuritaire
2019	15,1 %	7,4 %	3,3 %
2020	9,4 %	6,0 %	2,1 %
2021	10,4 %	2,8 %	0,5 %
2022	-6,6 %	-6,9 %	0,8 %
2023	8,2 %	7,4 %	4,5 %
5 ans	7,3 %	3,3 %	2,2 %

Le passé n'est pas garant de l'avenir...

- ◆ Rendement futur espéré (avant prise en compte des frais, environ 0,7 %)

	7,3 %	5,5 %	3,6 %
--	-------	-------	-------

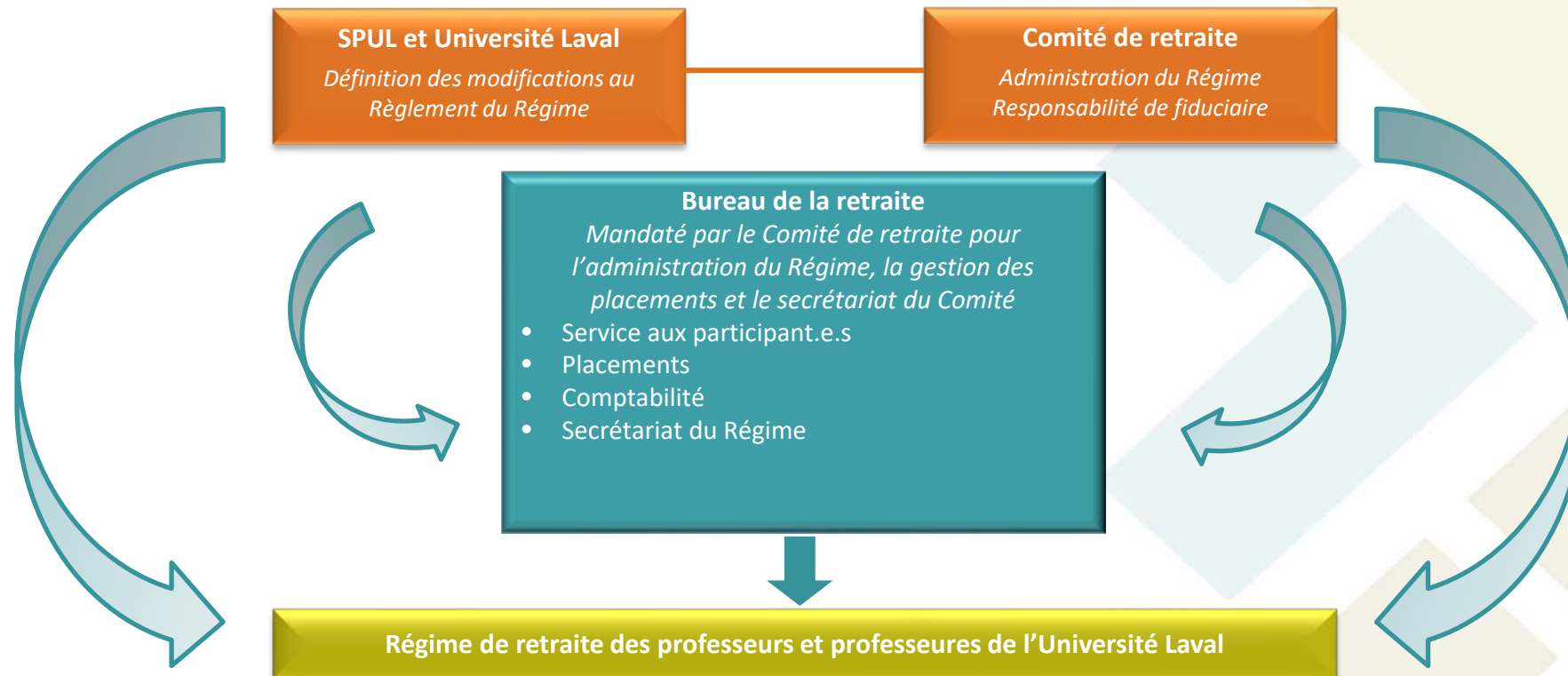
Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ **Présentation du Bureau de la retraite**



Services offerts par le Bureau de la retraite

Les instances





DIRECTEUR GÉNÉRAL

Martin Latulippe

PLACEMENTS



Sébastien Chabot
Directeur de service – placements



Hugo Robert
Gestionnaire placement



Louis-Thomas Hudon
Analyste financier



Hugo-Alexandre Paradis
Analyste financier

COMPTABILITÉ ET CONTRÔLES



Joel Joncas
Directeur de service – comptabilité



Audrey Thibodeau
Coordonnatrice senior



Manex Ruban
Coordonnateur



Fabian Florez
Analyste



Chantale Couture
Technicienne en régimes de retraite
et comptabilité



Félix-Antoine Larochelle
Technicien comptable (temporaire)

SERVICE-CONSEIL ET ACTUARIAT



Isabelle Moreau
Directrice de service-conseil et
actuariat



François Beaudry
Conseiller



Sylvie Bourdages
Conseillère



Cindy Byrns
Conseillère



Stéphanie Pacaud
Conseillère



Myriam Brassard
Stagiaire en actuariat



Isabelle Blouin
Technicienne en régimes de retraite



Karine Fournier
Technicienne en régimes de retraite



Pierre-Alain Gélinas
Technicien en régimes de retraite



Cindy Lafontaine
Technicienne en régimes de retraite



Caroline Doyon
Secrétaire-réceptionniste



Karina Bourgoin
Réceptionniste

SOUTIEN ADMINISTRATIF



Diane Bernier
Coordonnatrice aux opérations



Solange Chabot
Adjointe aux opérations



Wanesa Sitthy
Adjointe aux opérations

Services offerts par le Bureau de la retraite

- ◆ Services de consultation afin de répondre à vos questions sur votre Régime de retraite
- ◆ Calculs des prestations en cas d'évènement (départ, décès, retraite, partage)
- ◆ Calculs spéciaux (rachat, transfert, participation volontaire)
- ◆ Organisation des ateliers de préparation à la retraite, des colloques, des séances d'information, etc.
- ◆ Production des relevés annuels

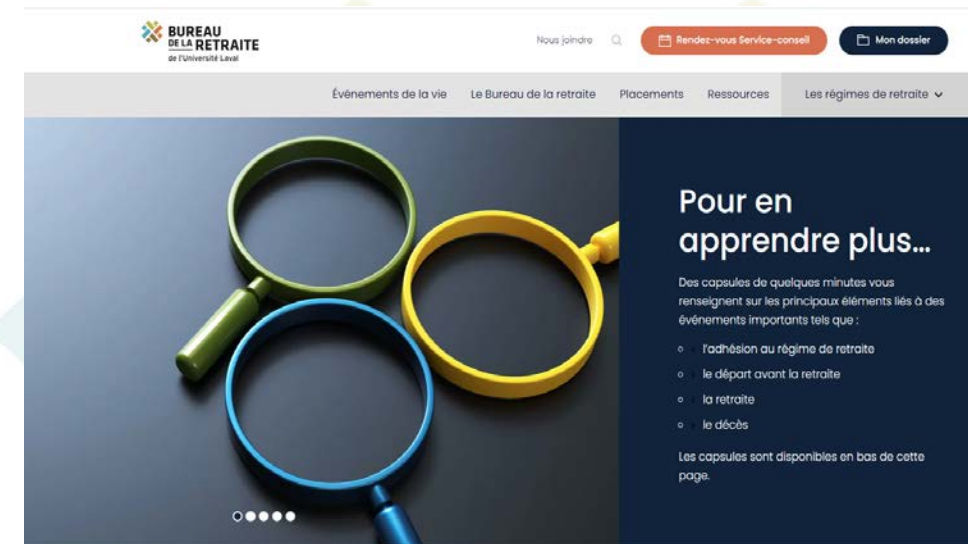
Services offerts par le Bureau de la retraite

Accès au site Web de votre Régime de retraite

- ◆ Site Web du Bureau de la retraite : bretraite.ulaval.ca
- ◆ Cliquer sur Les régimes de retraite, choisir RRPPUL

Informations et documents disponibles en ligne

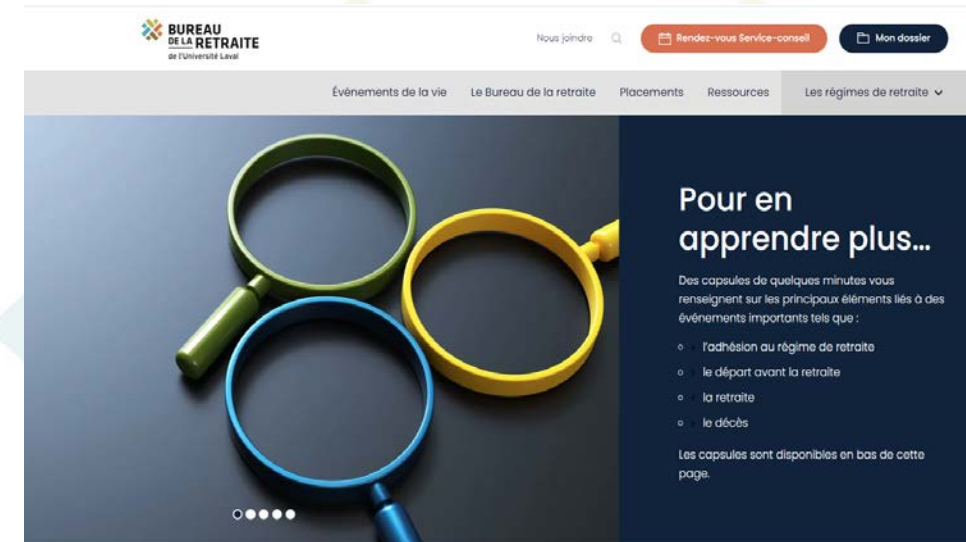
- ◆ Formulaires (bénéficiaire, conjoint.e, procuration, partage, cotisations volontaires, etc.)
- ◆ Performance de la caisse
- ◆ Politiques de placement et de financement
- ◆ Règlement du Régime de retraite
- ◆ Rapports annuels, bulletins d'information, brochure
- ◆ Dates des prochaines activités (ateliers, colloques, etc.)



Services offerts par le Bureau de la retraite

Comment aller sur votre dossier en ligne

- ◆ Aller sur le site Web du Bureau de la retraite : bretraite.ulaval.ca
- ◆ Cliquer sur « Mon dossier »
- ◆ Saisir votre IDUL et votre mot de passe
- ◆ Cliquer sur votre Régime de retraite (RRPPUL)
- ◆ Cliquer sur l'onglet désiré « Historique relevés » ou autres
- ◆ Imprimer, Enregistrer sous, Agrandir, etc.



Coordonnées du Bureau de la retraite

Pavillon Maurice-Pollack
2305, rue de l'Université, bureau 3121
Québec (Québec) G1V 0A6



418 656-3802



bretraite@bretraite.ulaval.ca



www.bretraite.ulaval.ca



QUESTIONS

